



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 29 Septembre 2022

Question n°8

Construction des zones à déchets verts de Chaux et Plancher-Bas -

**Validation avant-projet et autorisation donnée au président pour la suite de la démarche
de construction des 2 zones dont autorisation pour préparer, lancer les marchés et attribuer
les marchés de travaux**

L'an deux mille vingt-deux, le **29 Septembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Septembre 2022.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 1 était représenté et 1 avait donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoit CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

Etait représenté : Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Emile EHRET à Sonia BISCHOFF

Etaient Excusés : Nathalie CASTEILEIN, Jacky CHIPAUX, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Yves TESTON.

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Patrick CARDOT, Gilles GROSJEAN

Secrétaire de séance : Henri STASCHE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	17

Vote		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Date de Convocation : 22 Septembre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

DELIBERATION

Vu les délibérations n°6 et 7 du 29 Septembre 2022 validant la cession de terrain sur la commune de Chaux et Plancher-Bas pour la construction de zone à déchets verts,

Afin d'améliorer la gestion des déchets verts et réduire les tonnages de déchets verts collectés, il a été décidé de créer des zones de dépôt dédiées avec toutes les sécurisations nécessaires.

En complément de la future zone sur Masevaux, 2 zones vont être créées respectivement sur les communes de Chaux et Plancher-Bas.

Pour la réalisation des études, le lancement des marchés publics de travaux et le suivi des chantiers, le SMICTOM s'est adjoint les services de Berest par un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Aujourd'hui, les projets, suite à des échanges avec les communes et communautés de communes, en sont à la phase d'AVant projet (AVP).

Les 2 zones à déchets verts devraient ouvrir aux usagers particuliers courant mai - juin 2023. De manière concomitante, les sites de collectes des déchets verts présents dans les communes seront supprimés (sauf déchèterie d'Anjoutey et Masevaux).

Il convient aujourd'hui de valider ces AVP et d'autoriser le Président à réaliser les actes suivants l'AVP et l'autoriser à lancer les procédures de marchés publics de travaux, de sélection du SPS, de procédures de demande de viabilisation des terrains.

Même si les 2 projets sont estimés par Berest aux alentours de 254 à 264 000 €, afin d'anticiper sur les augmentations à venir en lien avec les crises en cours, le montant estimé de chacun des projets a été réévalué à 300 000 euros HT (et hors VRD).

Pour une meilleure réactivité et efficacité dans la construction des 2 zones, il est proposé, par la présente délibération d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires notamment de marchés publics.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 et BP 2023 (1^{ère} année de collecte des biodéchets).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les AVP des 2 projets,
- AUTORISE le Président à prendre, avec les 2 vice-présidents, la totalité des décisions suivantes de construction des 2 zones, étant entendu qu'un point de situation sera fait lors des comités syndicaux,
- AUTORISE le Président à signer un contrat de SPS avec le CDG90 pour le suivi de ces chantiers,
- AUTORISE le Président à signer les devis pour la réalisation des viabilisations des terrains avec les différents organismes concernés,
- DECIDE du lancement des procédures de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- AUTORISE le Président à lancer les procédures de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document relatif à ces consultations,
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 10 octobre 2022

4 octobre 2022